

Compte-rendu de la séance du mardi 10 Décembre 2019 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : JULIER Bernard, SEYLLER Céline, BERMOND-GONNET Richard, BOURGADE Franck, BERGER Blandine, CHARMASSON Xavier, ESSIG Christelle, EL HAQUESSE Séverine, ANDRE Florian, DELORME Fabrice, AHBIB Charlotte, CRUZ Fanny, Marie-France CHABAUD.

HERNANZ Pascale : arrivée à 19H07

MABY Roger : arrivé à 19H05

Absents ayant donné procuration : Mathieu GRIVOLAS pour Richard BERMOND-GONNET, Jean-Louis LAVAUD pour Marie-France CHABAUD.

Absents excusés : ROMERO Jennifer

Secrétaire de séance : Richard BERMOND-GONNET

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 27 AOUT 2019

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	4	Roger MABY, Xavier CHARMASSON, Fabrice DELORME, Céline SEYLLER
<u>Abst.</u>	3	Blandine BERGER, Marie-France CHABAUD et Jean-Louis LAVAUD
<u>Pour</u>	10	

POINT N°2

OBJET : OUVERTURE DU CREDIT EN SECTION INVESTISSEMENT 2020

RAPPORTEUR : Richard BERMOND-GONNET

EXPOSE

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune de TAVEL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

À savoir :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	11 550 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	2 250 €
Chapitre 23 (immobilisation en cours)	424 827 €

PROPOSITION

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre	6	Roger MABY, Jean-Louis LAVAUD, Céline SEYLLER, Marie-France CHABAUD, Blandine BERGER, Xavier CHARMASSON
Abst.	1	Fabrice DELORME
Pour	11	

POINT N°3

OBJET : SUBVENTION CCAS 2020

RAPPORTEUR : Pascale HERNANZ

EXPOSE

Il s'agit d'octroyer la subvention de fonctionnement 2020 au Centre Communal d'Action Sociale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement de 8 000€ au CCAS pour l'année 2020.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>		
<u>Abst.</u>	6	Roger MABY, Jean-Louis LAVAUD, Céline SEYLLER, Marie-France CHABAUD, Blandine BERGER, Xavier CHARMASSON
<u>Pour</u>	12	

POINT N°4

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

RAPPORTEUR : Richard BERMOND-GONNET

EXPOSE

Il s'agit d'effectuer les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération	Chapitre	Article	Montant
OPFI	16	1641	15 000.00€
	020	020	-15 000.00 €
10014	23	2313	822,00 €
	020	020	-822.00€
10002	23	2313	24 990.00 €

Dépenses de fonctionnement

Opération	Chapitre	Article	Montant
	022	022	-24 990.00€
	011	617	24 990.00 €

Recettes d'investissement

Opération	Chapitre	Article	Montant
ONA	20	2031	24 990,00 €

TOTAL DM N°3	24 900.00 €		
---------------------	--------------------	--	--

PROPOSITION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2019/11 du 19 Mars 2019 adoptant le budget primitif de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°3 du budget primitif de la commune 2019.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre	6	Roger MABY, Jean-Louis LAVAUD, Céline SEYLLER, Marie-France CHABAUD, Blandine BERGER, Xavier CHARMASSON
Abst.	1	Fabrice DELORME
Pour	11	

POINT N°5

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Richard BERMOND-GONNET

EXPOSE

Lors de la séance précédente, le conseil municipal a procédé à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter de 16 septembre 2019.

En effet, suite à la radiation des effectifs pour cause de mutation au 1^{er} octobre d'un agent au grade d'attaché, l'organe délibérant a décidé, afin d'assurer la continuité des missions de service public, de mettre en œuvre un tuilage pendant 2 semaines entre les 2 agents afin de faciliter l'adaptation de l'agent nouvellement recruté.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Tavel,
Vu l'avis favorable unanime du comité technique départemental le 5 septembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SUPPRIMER** à compter de ce jour un poste d'attaché territorial à temps complet laissé vacant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre		
Abst.	7	Roger MABY, Jean-Louis LAVAUD, Céline SEYLLER, Marie-France CHABAUD, Blandine BERGER, Xavier CHARMASSON, Fabrice DELORME
Pour	11	

POINT N°6

OBJET : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET POUR SURCROIT D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : Richard BERMOND-GONNET

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise à disposition demandée par un agent auprès d'une autre commune et ce pour un délai minimum de 6 mois, il est décidé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

PROPOSITION :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures,

Article 2 :

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique,

Article 3 :

Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2020,

Article 4 :

Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>		
<u>Abst.</u>	3	Roger MABY, Fabrice DELORME, Céline SEYLLER
<u>Pour</u>	15	

POINT N°7

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - LOI NOTRÉ – TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ».

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (Article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU l'article L2226-1 du CGCT,

CONSIDERANT les transferts de compétences à intervenir,

PROPOSITION

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que lui soit déléguée la signature de tout acte relatif au transfert des compétences « eau et assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » découlant des effets de la loi NOTRÉ, notamment ceux inhérents aux restructurations comptables et financières tels que les PV de transfert d'actif et de passif vers les comptes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise le maire à signer tout acte administratif en lien avec ce sujet.

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°8

OBJET : DELIBERATION APPLICATION DE LA CONVENTION DONNANT AUTORISATION DE PASSAGE

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Le Maire soumet au Conseil Municipal la convention passée entre la CAGR et une propriétaire domiciliée au 0198 Chemin des Oliviers à TAVEL et ce pour une durée de 1 an renouvelable.

La CAGR, conformément à sa compétence «sentiers de randonnée» inscrite dans le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard et décrits dans des cartoguides de la collection «Espaces Naturels Gardois » a en charge la création et l'entretien des sentiers de randonnée sur l'ensemble de son territoire par délibération du 12 février 2018. Dans le but d'aménager des itinéraires relatifs aux activités de pleine nature sur la commune de TAVEL, un droit de passage est convenu entre la CAGR et la propriétaire.

Cette autorisation s'applique au chemin ou à la portion de chemin référencé sous le numéro de secteur TAV01, numéro de parcelle ZH86.

PROPOSITION

Monsieur le MAIRE propose de valider cette convention et de lui déléguer signature pour qu'elle puisse être appliquée sur le territoire de la commune.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve la mise en application de la convention proposée et la délégation de signature à Monsieur le Maire.

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT 9

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE DU SCOT DU GARD RHODANIEN

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-20, L.103-6 et R. 143-7
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-177-4 en date du 26 juin 2006 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien publié ;
Vu la délibération n° 2011-03 en date du 17 février 2011, autorisant le conseil syndical à lancer la procédure d'élaboration du SCoT ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-045-006 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de la création de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien sur deux syndicats mixtes porteurs du SCoT le périmètre du SCoT Gard Rhodanien élargi aux communes de Tavel, Lirac et Issirac ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-034-001 en date du 3 février 2014 portant sur la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Gard Rhodanien au profit de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui reprend la procédure de plein droit ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07-21-B1-0001 en date du 21 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20172212-B3-001 en date du 22 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Montfaucon ;
Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tenu lors du conseil communautaire en date du 12 février 2018.
Considérant le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien soumis u conseil communautaire pour arrêt ;
Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien répond aux objectifs fixés par les délibérations du 17 février 2011 et du 11 avril 2006 ;
Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien respecte les orientations générales du PADD débattues en conseil communautaire ;
Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien satisfait aux exigences de d'évaluations environnementales et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;
Considérant que la phase de conception du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) a été initié dès 2018 par des ateliers thématiques, des rencontres avec les communes par secteurs et que ce document a été élaboré et amendé au cours des années 2018 et 2019 ;
Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien est compatible avec les documents de rang supérieur ;
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Urbanisme et SCoT du 18 juin 2019,

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'approuver le Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien tel qu'arrêté par la délibération n° 64/2019 du conseil communautaire de l'agglomération du Gard Rhodanien en date du 27 juin 2019.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité le Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien tel qu'arrêté par la délibération n° 64/2019 du conseil communautaire de l'agglomération du Gard Rhodanien en date du 27 juin 2019.

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre	6	Roger MABY, Jean-Louis LAVAUD, Céline SEYLLER, Marie-France CHABAUD, Blandine BERGER, Xavier CHARMASSON
Abst.	1	Fabrice DELORME
Pour	11	

POINT N°10

OBJET : IMPLANTATION D'UN NOUVEAU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Bernard JULIER

EXPOSE

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention proposé par ENEDIS. En effet, une étude a démontré la nécessité de renforcer le réseau de distribution public d'électricité. La convention vise à permettre à ENEDIS d'implanter un transformateur électrique sur la section C, parcelle numéro 911, d'une surface de 25 m² et à posteriori à l'exploiter pour une durée indéterminée, sans contrepartie financière. Les frais de notaire seront à la charge d'ENEDIS.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre gracieusement à disposition d'ENEDIS cette parcelle afin de répondre aux besoins de consommation électrique des populations et de lui donner procuration pour signer tous les documents s'y référant.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition de cette parcelle et la signature de la convention pour permettre l'implantation et l'exploitation de ce transformateur.

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre		
Abst.	4	Xavier CHARMASSON, Blandine BERGER, Jean-Louis LAVAUD et Céline SEYLLER
Pour	14	

POINT N°11

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN POTEAU LUMINEUX AU SMEG (SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DU GARD)

RAPPORTEUR : Bernard JULIER

EXPOSE

Dans le cadre de l'extension du réseau d'éclairage public communal, la commune a procédé à la mise en place d'un poteau avec un luminaire situé sur la RD 4 à l'entrée Ouest du village, route de VALLIGUIERES.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de demande de subvention à déposer auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité ou des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

PROPOSITION

Il est proposé :

1. D'approuver le projet, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif,
4. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
5. De s'engager à prendre en charge les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
6. De demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention.

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°12

OBJET : MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE LA CAGR DE L'ETUDE SUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Communauté d'Agglomération de mutualiser une étude sur la surveillance de la qualité de l'air dans des sites dédiés à l'accueil d'enfants. Sont donc concernés : les écoles, le restaurant scolaire, la bibliothèque, le centre de loisirs, le gymnase.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de mutualiser cette étude en signant une convention à venir entre la commune et la CAGR.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision de mutualiser cette étude et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à cette convention.

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>		
<u>Abst.</u>		
<u>Pour</u>	18	

POINT 13

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL LAFARGE/COMMUNE

RAPPORTEUR : Richard BERMOND-GONNET

Le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement du bail commercial liant la commune et la société Lafarge Granulats Sud concernant le stockage d'inerte et la location des terrains sur le site de PLAN et PALUS qui fait suite à la nouvelle réglementation 2006 en matière de stockage. Ce bail est d'une durée de 9 ans et arrivera en période de renouvellement au 27 décembre 2019.

Ce bail est composé de 2 parties, l'une d'une location et l'autre d'une redevance calculée sur le tonnage. La deuxième partie fera l'objet d'une renégociation dans 1 an.

PROPOSITION

Il est proposé de renouveler le bail pour une durée de 9 ans, aux conditions identiques pour la partie loyer et de renégocier avec la société Lafarge dans 1 an, le cout du tonnage.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve à la majorité le renouvellement du bail de la société Lafarge Granulats Sud pour une durée de 9 ans.

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre	3	Marie-France CHABAUD, Blandine BERGER, Jean-Louis LAVAUD
Abst.	3	Céline SEYLLER, Xavier CHARMASSON, Roger MABY
Pour	12	

POINT 14

OBJET : SOUTIEN DE LA DEMARCHE SUR L'OUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIERE « RIVE DROITE DU RHÔNE »

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Le Maire soumet au Conseil Municipal le « Projet de déclaration des Maires de l'Agglomération du Gard Rhodanien » réunis en Conférence des Maires le 2 décembre 2019 à BAGNOLS SUR-CEZE qui lui a été adressé par le Président.

Il s'agit de soutenir le projet de réouverture de la ligne dite « Rive Droite du Rhône », à la desserte de voyageurs entre NIMES et PONT-SAINT-ESPRIT via AVIGNON. Ce projet est soumis à la concertation règlementaire du 13 novembre au 14 décembre 2019, ouverte à tous les usagers potentiels de la ligne.

PROPOSITION

Monsieur le MAIRE propose de soutenir cette motion qui propose d'apporter une solution supplémentaire de mobilité aux habitants de la Communauté d'Agglomération du GARD RHODANIEN.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve cette motion.

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre		
Abst.		
Pour	18	

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude PHILIP

